



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Convention de transfert à la ville de SELESTAT du réseau d'éclairage public de la route du Haut-Koenigsbourg (RD 424)

Rapport n° CP/2012/434

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Passation d'une convention définissant les modalités de transfert de propriété du Département vers la Ville de Sélestat des installations de l'éclairage public d'une section de la RD424 située route du Haut-Koenigsbourg à Sélestat.

Dans le cadre du SCHEMA ROUTIER DEPARTEMENTAL du 19 juin 2000, le Département a adopté, en matière d'éclairage public des voies, une politique qui confirme les principes appliqués depuis 1990, à savoir :

- de ne pas éclairer les voies départementales et les itinéraires cyclables de son ressort, et donc de procéder à la dépose progressive des installations d'éclairage;
- ou, en cas de demande d'un tiers (commune par exemple) de régulariser les situations existantes par des conventions confiant à ces tiers l'entretien, le fonctionnement et la maintenance des installations d'éclairage.

L'application des principes du schéma routier conduirait à supprimer l'éclairage public sur une section de la route du Haut-Koenigsbourg à Sélestat (RD424).

Compte tenu du caractère urbain de cette voie, la Ville de Sélestat souhaite toutefois que soit maintenu l'éclairage public sur les tronçons de voirie départementale suivants :

- Carrefour giratoire du Haut-Koenigsbourg,
- RD 424 route du Haut-Koenigsbourg.

La Ville est disposée à intégrer les équipements concernés dans son patrimoine.

La demande de la Ville de Sélestat s'inscrivant dans les principes du schéma routier départemental rappelés supra, le présent rapport vise à approuver une convention de transfert de propriété des installations situées sur la route du Haut-Koenigsbourg (RD424) entre le carrefour accès transport Klein et le giratoire RD424/RD1083.

La Ville de Sélestat prendra ainsi en pleine propriété le réseau d'éclairage public sur ce tronçon, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation des installations et leurs équipements et les opérations d'entretien des équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines et aériennes, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement des éclairages.

Le projet de convention a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Sélestat dans sa séance du 29 mars 2012.

* * *

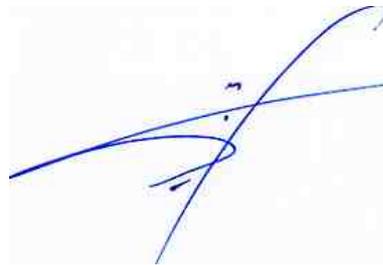
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les termes de la convention jointe au rapport, par laquelle le Département transfère à la ville de Sélestat la propriété des installations de l'éclairage public le long d'une section de la route du Haut-Koenigsbourg (RD 424).

Elle autorise par ailleurs le Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL